



Procédure de consultation
FER No 12-2016

Personne responsable:
M. Arnaud Bürgin

Date de réponse:
12 juillet 2016

Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (EDPP) et la loi fédérale sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales (LEDPP)

En date du 13 avril 2016, le département fédéral des finances, sur mandat du Conseil fédéral, a initié la procédure de consultation relative à l'approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange international des déclarations pays par pays (accord EDPP) et sur l'introduction de la loi fédérale sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales (LEDPP).

1. Contexte de l'échange automatique des déclarations pays par pays

En 2013, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), conjointement avec le G20, a initié le projet visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS). Ce projet BEPS contient 15 actions qui visent à lutter contre une réduction excessive des bénéfices imposables et au transfert artificiel de bénéfices dans des Etats prévoyant une imposition faible ou nulle.

L'amélioration de la transparence en matière d'imposition des entreprises multinationales a constitué l'un des principaux objectifs du projet BEPS. Ainsi, l'action numéro 13 du projet BEPS vise à améliorer la transparence pour les administrations fiscales en mettant à leur disposition des informations pour évaluer les principaux risques en matière de prix de transfert ainsi que ceux liés à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices. C'est dans ce contexte international que la Suisse, comme tous les Etats membres de l'OCDE et du G20, s'est engagée à mettre en œuvre l'action numéro 13 du BEPS par l'intermédiaire de la déclaration dite pays par pays.

2. But de l'échange international automatique des déclarations pays par pays

La déclaration pays par pays contient des données par Etats relatives à la répartition mondiale des chiffres d'affaires, des impôts acquittés et d'autres chiffres-clés de groupes d'entreprises multinationales. Cette déclaration fournit également des données sur les principales activités économiques des entités constitutives du groupe d'entreprises multinationales et est normalement élaborée par la société mère du groupe et transmise, sur une base automatique, aux autorités fiscales nationales des Etats où le groupe d'entreprises multinationales dispose d'entités (filiales, succursales, établissements stables, etc.). La déclaration pays par pays a donc pour but de permettre une évaluation générale des principaux risques liés au prix de transfert, à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices.

Tous les Etats de l'OCDE et du G20 se sont engagés politiquement à mettre en œuvre la déclaration pays par pays qui est devenue un standard minimum. Ce standard minimum prévoit que seuls les groupes d'entreprises multinationales qui présentent un chiffre d'affaires annuel consolidé de plus de 900 millions de francs suisses au 1^{er} janvier 2015 sont tenus de déposer une déclaration pays par pays. L'obligation de déposer les premières déclarations débutera à partir des exercices fiscaux 2016 ; les groupes d'entreprises multinationales concernés disposeront ensuite d'un délai de 12 mois à compter de la clôture de la période fiscale déclarable pour finaliser et fournir les déclarations pays par pays. En conséquence, les premières déclarations devraient donc être fournies au plus tard fin 2016 et les échanges entre Etats devraient avoir lieu à partir de 2018 (les autorités fiscales disposants en effet d'un délai de 6 mois pour transmettre les déclarations pays par pays à teneur de l'accord EDPP).

La déclaration pays par pays devra être établie par la société mère du groupe d'entreprises multinationales sur la base des informations fournies par les autres entités du groupe. Une fois la déclaration pays par pays finalisée, la société mère remettra cette déclaration à l'autorité fiscale de son Etat de résidence qui l'échangera, sur une base automatique, avec l'ensemble des Etats dans lesquels le groupe dispose d'une entité, pour autant que ces Etats aient conclu un accord permettant l'échange de déclarations pays par pays.

La mise en œuvre de la déclaration pays par pays en Suisse nécessite l'introduction des bases légales suivantes :

- La ratification de la convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale du 25 janvier 1988, amendée par le protocole 2010 ;
- L'approbation par l'Assemblée fédérale de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (accord EDPP) ;
- L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'échange automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales (LEDPP).

3. Remarques particulières

La Fédération des Entreprises Romandes rappelle que le respect des normes internationales en matière fiscale et, en particulier, celles relatives à la transparence et à l'échange de renseignements font partie intégrante de la stratégie du Conseil fédéral pour améliorer et accroître la compétitivité de la place financière suisse. Notre économie ne peut en effet rester concurrentielle, au niveau international, que si elle respecte les standards internationaux minimaux, notamment en matière fiscale afin de ne pas être pénalisée dans ses échanges internationaux.

Il est en effet important de rappeler que la Suisse dispose de nombreuses sociétés mères de groupes d'entreprises multinationales. Or, l'absence de mise en œuvre par la Suisse de l'échange des déclarations pays par pays ne dispenserait pas ces groupes d'entreprises multinationales, dont la société mère est résidente en Suisse, de préparer ces documents. En effet, dès lors qu'un Etat, où réside une entité constitutive de ce groupe, a prévu ce mécanisme de déclarations pays par pays dans sa législation interne, cet Etat est en mesure d'exiger du groupe d'entreprises multinationales la remise de ce document directement par le biais de l'entité constitutive présente sur son territoire. Or, l'utilisation de ce document directement auprès de l'entité constitutive ne garantit plus le principe de confidentialité et de spécialité prévu dans l'accord EDDP. Les groupes d'entreprises multinationales avec siège en Suisse seraient alors soumis à la même obligation de transmettre une déclaration pays par pays, même si la Suisse n'avait pas signé l'accord portant sur l'échange automatique des déclarations pays par pays, mais sans que les principes de confidentialité et de spécialité ne soient garantis, avec donc le risque de voir les informations contenues dans cette déclaration utilisées à d'autres fins par l'Etat concerné.

En conséquence, la mise en œuvre de la déclaration pays par pays en Suisse permet de garantir aux entreprises multinationales avec siège en Suisse le respect des principes de droit fondamentaux, tels que le principe de confidentialité et de spécialité. Toutefois, afin de ne pas créer de charges administratives disproportionnées pour les administrations fiscales et pour les entreprises, la Fédération des Entreprises Romandes soutient la mise en œuvre de l'action numéro 13 du BEPS, dans le cadre du standard minimum, c'est-à-dire limitée à la déclaration pays par pays (sans les obligations d'implémentation du fichier principal et du fichier local, qui vont au-delà du standard minimum).

Enfin, il est important de restreindre l'échange de déclarations pays par pays sur une base de réciprocité, c'est-à-dire que l'échange de déclarations pays par pays ne pourrait être possible qu'à condition que l'Etat tiers s'engage dans le même sens, vis-à-vis de la Suisse, à pratiquer réellement l'échange des déclarations pays par pays.

4. Conclusions

Au vue de ce qui précède, la Fédération des Entreprises Romandes soutient la mise en œuvre, en Suisse, de l'échange des déclarations pays par pays qui permettra à notre pays de respecter les standards internationaux minimum en matière fiscale et ainsi de renforcer sa compétitivité et son attractivité économique.